



Ma terre, ma richesse



**Encourager l'émergence
d'une nouvelle génération
d'entrepreneurs agricoles**

Le Gabon lance une nouvelle initiative unique en son genre :
le Programme GRAINE (Gabon des Réalisations Agricoles et
des Initiatives des Nationaux Engagés).

Ce programme qui propose aux gabonais un accompagnement
dans la création de coopératives agricoles industrielles, est à
la hauteur des enjeux de ce secteur.

Déployé dans les neuf provinces, il favorise :

- > la création de milliers d'emplois,
- > le développement socio-économique harmonieux des
zones rurales,
- > la diversification de l'économie gabonaise
par le biais d'une agro-industrie moderne, contribuant de
manière significative aux objectifs de sécurité alimentaire,
- > la réduction de la balance de paiement pour les
importations alimentaires.

LE PROGRAMME

Objectifs & enjeux

GRAINE est un programme d'accompagnement dans les démarches de création et de développement de coopératives agricoles sur le territoire national, pour l'émergence d'une nouvelle génération d'agriculteurs compétents, productifs et solidaires.

Inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Gabon Emergent et du Pacte Social, il répond ainsi à plusieurs enjeux socio-économiques :



2

Processus

Le cadre d'accompagnement proposé par le Programme GRAINE s'articule autour de quatre grands axes de mise en œuvre :



Appuyé sur le principe d'autonomisation financière, l'accompagnement proposé inclut l'accord avec SOTRADER de prêts matériels et financiers remboursables.

3



1 Regroupement des individus en coopératives



1 à 6 mois

Le comité GRAINE recueille et examine les dossiers de demandes d'intégration d'une coopérative – plusieurs personnes rassemblées pour un dépôt.

L'équipe de recrutement Graine travaille avec ces groupes de postulants pour les amener à étoffer leur future coopérative en regroupant des membres supplémentaires.

1 à 2 mois

Une fois le nombre minimum d'adhérents atteint pour la formation d'une coopérative, l'équipe de GRAINE établit une liste de regroupement des futurs adhérents au sein de leurs coopératives respectives.

1 mois

Dès lors que les coopératives sont formées, chacune procède à la signature d'un Contrat de Gestion et de Financement formalisant le rôle d'accompagnement et de supervision de l'entreprise support du programme, à savoir SOTRADER.

2 Transfert des compétences : formation de superviseurs



Lors de l'examen des dossiers de demandes de regroupement en coopérative, les candidats présentant un bon niveau et une forte détermination seront présélectionnés pour recevoir une formation aux techniques de gestion agricole.

15 jours

Ces candidats intègrent un stage d'évaluation de 15 jours sur le territoire national qui conditionne l'inscription effective à la formation aux techniques de gestion agricole.

4 mois

Les candidats issus de cette sélection finale partent en Malaisie pour suivre pendant 4 mois une formation aux techniques de gestion agricole*, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. À leur retour, les membres formés deviennent des superviseurs terrains au sein de leur coopérative.

**Formation entièrement prise en charge par SOTRADER*





3

Mise à disposition des parcelles



1 à 4 mois

Une fois l'accord signé, la coopérative reçoit sa zone agricole, ainsi que ses parcelles assorties de titres fonciers établis au nom de la coopérative.

Chaque membre de la coopérative ayant signé se voit attribuer 0,5 hectare de terrain pour la réalisation de :

- > son habitation (matériaux de construction fournis par SOTRADER)
- > une aire de culture vivrière

Ce terrain est assorti d'un titre foncier en son nom propre. Le membre en devient propriétaire individuel au bout de 18 mois d'ancienneté dans la coopérative.